

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Gibeau a été nommé membre de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 342-2009 du 25 mars 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et aux Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé :

— docteur Rick Mah, chef du Département de l'urgence, Centre hospitalier de St. Mary, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Bernard Mathieu;

— madame Susan Clarke, conseillère municipale, Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marc Gibeau;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55148

Gouvernement du Québec

Décret 111-2011, 16 février 2011

CONCERNANT l'approbation des politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20), le conseil d'administration ou, à défaut

d'un tel conseil, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), à l'exclusion d'une société d'État, doit adopter une politique visant, compte tenu des caractéristiques commerciales de cet organisme, la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette prévoit notamment que la politique de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme doit être soumise au gouvernement avant le 30 septembre 2010 qui peut les approuver avec ou sans modifications;

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec et l'École nationale des pompiers du Québec sont des organismes autres que budgétaires visés par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec a adopté le 27 septembre 2010 une résolution afin d'adopter la Politique de réduction des dépenses, laquelle résolution est annexée à la recommandation du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec a adopté le 17 décembre 2010, une nouvelle résolution afin d'adopter la Politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement, laquelle résolution est annexée à la recommandation du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative adoptées par les conseils d'administration de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soient approuvées les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec, lesquelles sont jointes à la recommandation du ministre de la Sécurité publique;

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55149